

Planification sécuritaire pour les personnes âgées

Les mauvais traitements peuvent être infligés à tout âge. Ils ne sont jamais acceptables. Ils constituent une violation des droits de la personne et ne doivent pas être tolérés.

Si vous êtes victime de mauvais traitements, vous devez savoir que :

- Vous n'êtes pas responsable.
- Vous n'avez pas mérité ces mauvais traitements.
- De nombreux cas de mauvais traitements sont punis par la loi; aucun N'EST ACCEPTABLE.
- Les mauvais traitements ne sont tolérés dans aucune culture ni aucune religion.
- Vous avez le droit de vivre sans avoir peur.
- Vous avez le droit d'exercer un contrôle sur votre vie.
- Vous ne pouvez pas maîtriser le comportement de la personne qui vous maltraite.
- Les mauvais traitements s'aggravent souvent avec le temps.
- Vous avez le droit de vivre en toute sécurité.

Les personnes qui sont victimes de mauvais traitements se sentent souvent seules au monde. Elles peuvent croire être les seules à être maltraitées. Vous devez savoir qu'il existe de nombreuses victimes de mauvais traitements et qu'elles sont nombreuses à avoir trouvé le moyen de faire face à cette situation.

Certaines personnes choisissent de partir alors que d'autres décident de rester et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité optimale.

Mesures pour améliorer sa sécurité

Quel que soit votre choix, il existe des mesures que vous pouvez prendre pour améliorer votre sécurité, et notamment :

- Raconter ce qui vous arrive à une personne en qui vous avez confiance. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, un(e) ami(e), d'un(e) préposé(e) aux services de soutien à la personne qui vous aide avec les tâches ménagères, de votre médecin, d'un(e) voisin(e) en qui vous avez confiance, d'un fournisseur de services, ou de toute autre personne à qui vous faites confiance.
- Demandez de l'aide à d'autres personnes si vous en avez besoin. Soyez aussi précis que possible sur le type d'aide dont vous avez besoin.
- Si quelqu'un vous fait du mal, ou si vous ne vous sentez pas en sécurité, vous pouvez demander de l'aide à la police. Appelez le 911 ou le poste de police le plus proche.
- Rendez-vous à votre bibliothèque locale, à votre centre communautaire ou dans d'autres centres d'information de votre collectivité pour vous renseigner sur les services auxquels vous pouvez avoir accès. Si vous disposez d'un accès à Internet et si vous pouvez, en toute sécurité, utiliser un ordinateur pour rechercher ce genre d'information, effectuez votre recherche avec des mots clés tels que « violence », « mauvais traitements à l'égard des personnes âgées » ou « violence et sécurité ».

Prévoir une liste de contrôle

Il est important de protéger vos documents personnels et de réfléchir à ce qu'il faut faire en cas d'urgence. Vous devriez penser à rassembler une trousse d'urgence. Voici ce qu'elle pourrait inclure :

- Les numéros de téléphone d'urgence, écrits et conservés dans un endroit sûr.
- Une réserve d'argent (pour un taxi, un hôtel, etc.). Prévoir aussi des pièces pour téléphoner ou une carte de téléphone.
- Des vêtements de rechange.
- Une liste de médicaments, le nom et le numéro de téléphone de votre pharmacien et des médicaments pour au moins trois jours.
- Vos lunettes, prothèses auditives et autres accessoires fonctionnels tels que canne, déambulateur ou fauteuil roulant.
- Un endroit sûr où aller en cas d'urgence (dans la maison et à l'extérieur).
- Un itinéraire pour fuir la maison.
- Des copies de documents importants tels que :
 - Pièces d'identité (par ex., certificat de naissance)
 - Certificat de mariage ou d'union de fait
 - Avis d'imposition provenant de la dernière déclaration de revenus
 - Carnets de chèques et cartes de crédit
 - Bail, contrat de location ou acte de propriété
 - Livret de banque et états récents
 - Carte Santé
 - Numéro d'assurance sociale
 - Passeport
 - Clefs de maison, de voiture et de coffre
 - Documents d'immigration

Mécanismes de soutien disponibles

Si vous êtes victime de mauvais traitements, vous n'êtes pas seul(e), car il existe des mécanismes de soutien.

Il existe dans votre collectivité des fournisseurs de services qui peuvent vous aider. Ils discuteront avec vous de vos projets de renforcement de votre sécurité et vous expliqueront comment vous protéger en cas de nouveaux mauvais traitements.

En appelant la Ligne d'aide aux victimes du ministère du Procureur général, vous pouvez avoir accès à des conseillers expérimentés qui vous fourniront des renseignements et vous adresseront aux services d'aide en cas de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. La Ligne d'aide aux victimes est gratuite. Il suffit de composer le 1 888 579-2888 dans tout l'Ontario, ou le 416 314-2447 dans la région de Toronto.

Pour de plus amples renseignements sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées et pour obtenir une liste des ressources provinciales de lutte contre ces mauvais traitements, veuillez consulter la « Fiche d'information : Ce que vous devez savoir sur les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées », qui est achée à : www.ontario.ca/personnesagees ou que vous pouvez vous procurer en composant le numéro sans frais 1 888 910-1999 (en Ontario).

La présente fiche d'information a été conçue par le gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la Stratégie ontarienne de prévention des mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. Nous tenons à remercier Lisa Manuel, Family Service Association of Toronto, de sa participation à la rédaction de la présente fiche d'information.